



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 31661

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fait qu'a de nombreuses reprises le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de respecter les prerogatives du Parlement. En l'espece, le reglement de l'Assemblée nationale prévoit que les questions écrites doivent bénéficier d'une réponse dans un délai d'un mois renouvelable une fois. Il lui rappelle que sa question écrite no 18052 en date du 2 octobre 1989 n'a toujours pas obtenu de réponse. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les raisons de ce retard et s'il pense qu'un tel retard est compatible avec les recommandations émanant du Président de la République lui-même quant à la nature des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de l'intégration est très attaché au respect des délais fixes pour répondre aux questions écrites des parlementaires et a donné les instructions qui s'imposent pour que le délai de réponse soit le plus réduit possible. S'agissant du problème spécifique posé par l'honorable parlementaire, l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) a souscrit auprès de la Caisse nationale de prévoyance (Caisse des dépôts et consignations) un contrat collectif d'assurance de rente-survie qu'elle propose aux familles d'enfants handicapés depuis 1963. Ce contrat collectif, renouvelé annuellement, était à adhésion facultative. Il ne s'agissait pas d'un contrat d'épargne individualisé dans le cadre duquel l'assuré récupère ses fonds en cas de sinistre mais d'une formule fondée sur la probabilité que constitue la survenance du décès ou de l'invalidité. Depuis 1973, ce contrat entraînait chaque année un déficit de plusieurs millions de francs supporté par la Caisse nationale de prévoyance. Devant cette situation, celle-ci a fait connaître, à plusieurs reprises à l'APAJH, son souhait de résilier ce contrat. La résiliation a été effective le 31 décembre 1990. Des contrats de substitution sont proposés permettant aux assurés, pour un effort plus important, de maintenir leurs garanties. Il est à noter que les rentes actuellement versées aux handicapés seront maintenues intégralement à leur niveau atteint en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31661

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3337